



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ovins : Languedoc-Roussillon

Question écrite n° 1812

Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur un voeu du conseil de direction du service interdepartemental de l'elevage Gard - Herault, qui, considerant la crise grave que traverse l'elevage ovin, demande a ce qu'enfin soit prise la decision d'extension de la zone defavorisee du Gard et de l'Herault. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire aboutir cette legitime revendication.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement francais a transmis aux communautés europeennes, pour approbation, une demande d'extension des zones agricoles defavorisees conforme a la directive no 75-268 CEE Ce dossier concerne le departement de l'Herault pour lequel il est demande aux autorites communautaires d'approuver le classement en zone defavorisee simple de trois parties de petites regions agricoles comprenant vingt-quatre communes citees en annexe. En revanche, les parties de petites regions agricoles du Gard pour lesquelles un classement etait sollicite n'ont pu etre retenues, notamment parce que les revenus moyens des communes concernees depassaient tres sensiblement la moyenne nationale. Le soutien aux productions ovines necessite des actions specifiques qui pourraient faire l'objet de programmes de filieres ou de plans de developpement rural adaptes, contractualisables entre l'Etat et la region pour les annees 1989-1992. Voir tableau dans le JO no 02 (annee 1989).

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1812

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2381